



**RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**du Jeudi 21 octobre 2021**

**AFFICHAGE**

**PRÉSENTS :** MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

**EXCUSÉS :** MM. Rémi PASCRAEU, Yoann GRALL et Claude DELAFOSSE

## DÉCISIONS

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### OPAH - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 1<sup>er</sup> décembre 2015, modifiée par avenants le 23 juin 2016, le 26 décembre 2016, le 29 novembre 2018 et le 15 octobre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OPAH						
Nom Demandeur	Type travaux	Montant total des travaux TTC	Montant travaux HT défini en CLAH	Taux subvention CGC	Montant de la subvention attribuée	Total aides OPAH (% coût total travaux TTC)
BROHAN Franck et ESSIRARD Mélanie	-Installation chauffe eau -Radiateurs électrique -Menuiseries extérieurs -Isolation par l'extérieur	45 720 €	42 585 €	500 €	500 €	18 750 € (46%)
<b>TOTAL</b>	-	<b>45 720 €</b>	<b>42 585 €</b>	-	<b>500 €</b>	<b>18 750 € (46%)</b>

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH.

#### Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021,
- Vu la PTRE adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

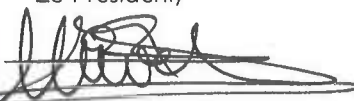
1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

PTRE				
Nom Demandeur	Type travaux rénovation énergétique	Montant total des travaux TTC	Montant de la subvention attribuée	Total aides PTRE (% coût total travaux TTC)
ALAIN Jacques	-Remplacement chaudière fioul par PAC -Isolation des combles -VMC hygroreglable	13 882 €	200 €	5 700 € (41 %)
THIBAUD Isabelle et Didier	Isolation des combles	2 113 €	200 €	200 € (9 %)
<b>TOTAL</b>		<b>15 995 €</b>	<b>400 €</b>	<b>5 900€</b>

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

Fait à CHALLANS, le 25 octobre 2021



Le Président,  
  
Alexandre HUVET